

1. Objectif de la procédure

Définir les modalités d'accueil des stagiaires en situation de handicap.

2. Responsable d'application

La personne qui devra assurer le dossier handicap est la coordinatrice formation. Son rôle est d'orienter, d'informer et d'accompagner les personnes en situation de handicap. Ses coordonnées sont :

Anna Grange
Tel 04.75.82.19.65
Mail anna.grange@beautysuccess.fr

3. Objet :

- Rendre les formations accessibles à tous,
- Se préparer à l'accueil des participants en situation de handicap,
- Répertoire des acteurs et partenaires pour trouver les meilleures solutions

4. Définitions :

- La déficience est la perte de substance ou l'altération d'une structure ou d'une fonction psychologique, physiologique ou anatomique. La déficience correspond à la lésion et au déficit qui en résulte. Elle peut être permanente ou temporaire. Les principales catégories de déficiences sont : La déficience motrice. La déficience consécutive à une maladie invalidante. La déficience auditive. La déficience visuelle. La déficience intellectuelle. La déficience psychique, ou encore maladie mentale. L'incapacité La déficience, qui touche les organes et les fonctions de l'organisme, engendre une incapacité.

- L'incapacité est la réduction totale ou partielle de la capacité à effectuer une activité dans un contexte considéré comme « normal ». L'incapacité fait référence à la réduction du potentiel physique, psychosensoriel ou encore intellectuel de la personne concernée. L'incapacité peut engendrer à son tour une situation de handicap.

- Le handicap est la conséquence d'une incapacité (déficit au niveau des performances fonctionnelles) qui rend difficile l'accomplissement des rôles attendus dans la société, en fonction de l'âge et du sexe d'un individu. Il s'agit d'une discordance entre les capacités de l'individu et les attentes du milieu. Il peut s'agir de situations de la vie quotidienne ou de la vie professionnelle. Le désavantage subi est appelé situation de handicap. La notion de handicap est donc relative et concerne à la fois l'individu et la société. Le handicap peut être temporaire ou définitif. Dans le langage courant, le handicap désigne à la fois les déficiences et les limitations d'action et d'interaction chez les personnes concernées.

La loi de référence dans le domaine du handicap est la loi du 11 février 2005 portant sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées. Elle précise la définition du handicap : « Constitue un handicap toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant » (article L.114 de la loi n° 2005-102).

5. Principes d'accueil et d'accompagnement :

- Accepter la personne handicapée sans à priori,
- Prendre en considération le caractère unique de sa demande,
- S'adapter à la situation avec authenticité et bienveillance,
- Anticiper son accueil et transmettre les informations pertinentes au stagiaire (plan d'accès, procédure d'accueil),
- Mettre en œuvre les adaptations utiles.

6. Les moyens mis en œuvre pour l'accueil d'une personne handicapée :

- Lors du premier contact à propos de la mise en place de la formation questionner le client (interlocuteur du dossier formation) sur la présence des personnes en situation de handicap parmi les futures stagiaires. Le cas échéant :
- Questionner le client sur les nécessités d'adaptation à prévoir,
- Contacter les partenaires ressource si nécessaire (voir la liste ci-dessous),
- Informer les intervenants qui animeront la formation pour prévoir un accueil personnalisé et un suivi durant le cycle de formation (prévoir une salle de formation au rez-de-chaussée avec un accès sans marches, etc),
- Prévoir un entretien d'évaluation spécifique sur la prise en charge du participant handicapé

7. Les règles d'accessibilité :

Les normes d'accessibilité doivent permettre aux personnes handicapées de circuler avec la plus grande autonomie possible, d'accéder aux locaux et équipements, d'utiliser les équipements et les prestations, de se repérer et de communiquer.

L'accès concerne tout type de handicap (moteur, visuel, auditif, mental...). Les conditions d'accès doivent être les mêmes que pour les personnes valides ou, à défaut, présenter une qualité d'usage équivalente.

L'accessibilité de ces établissements et de leurs abords concerne :

- les cheminements extérieurs ;
- le stationnement des véhicules ;
- les conditions d'accès et d'accueil dans les bâtiments ;
- les circulations horizontales et verticales à l'intérieur des bâtiments ;
- les locaux intérieurs et les sanitaires ouverts au public ;
- les portes, les sas intérieurs et les sorties ;
- les revêtements des sols et des parois ;

- les équipements et mobiliers intérieurs et extérieurs susceptibles d'y être installés (dispositifs d'éclairage et d'information des usagers, par exemple).

8. Liste des contacts en dehors de l'organisme de formation :

ORGANISME	SITE INTERNET
AGEFIPH – association de gestion du fonds pour l'insertion des personnes handicapées	www.agefiph.fr
MDA – maison départementale d'autonomie (anciennement MDPH – maison départementale des personnes handicapées)	Site mdph de votre département
FENCICAT – fédération nationale des centres d'information et de conseil en aides techniques	www.hacavie.com/images/fencicat/liste.htm
SAMETH – Services d'appui au maintien en emploi des travailleurs handicapés	https://handicap.anfh.fr/guide-des-acteurs
CAP EMPLOI – accompagnement vers et dans l'emploi des personnes handicapées et leurs employeurs.	capemploi.info + les sites capemploi de votre département
LADAPT – l'association pour l'insertion sociale et professionnelle des personnes handicapées	https://www.ladapt.net

Fonctions	APPROBATEUR Directeur
Noms	Ghislain ROLET
Visa	
Destinataire(s)	Classeur qualité